

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019
DELIBERATION N° 44

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire,

Absent :

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Meyzenc,

OBJET : FONCIER – Local Centre Commercial Polo Beyris, situé 28 avenue de l'Ursuya – Remboursement de dépenses à la société Alimentation Hacala.

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de cinq locaux commerciaux constitutifs du centre commercial du Polo Beyris, situé 28 avenue de l'Ursuya, suivant acquisition par acte 12 novembre 2007 à la SA Habitat Sud Atlantic.

Le fonds de commerce à usage de supérette longtemps exploité sous l'enseigne Vival a été acquis en 2018 par la SAS Alimentation Hacala, commercialisant les produits de la marque Casino.

La Ville a donc consenti un nouveau bail commercial au bénéfice de cette société suivant contrat en date du 29 janvier 2019. Il convient de préciser que ce locataire a exécuté à sa charge exclusive d'importants travaux de mise en conformité et de rénovation des locaux.

Dans le cadre de l'exploitation de cette activité, les gérants ont rencontré d'importantes difficultés l'été dernier en raison de températures très élevées dans le magasin, lequel n'était pas initialement équipé d'un système de climatisation.

En vue de remédier à cette situation, les exploitants ont donc dû se résoudre à louer des climatiseurs mobiles pour une période à compter du 5 juillet jusqu'au 31 octobre 2018. Les frais inhérents à cette location s'élèvent à la somme de 2 237,64 €, pour lesquels est sollicité un remboursement par la Ville en sa qualité de bailleur.

Il est ici précisé que la réglementation en vigueur relative au statut des baux commerciaux exige que le bailleur délivre au locataire des locaux conformes et adaptés à l'activité exercée à l'intérieur de ceux-ci.

Au regard de l'investissement pécuniaire et humain déployé par les gérants de ce commerce, du rôle indéniable de commerce de proximité dans le quartier du Polo de cette épicerie, des exigences de la réglementation en vigueur comme évoqué ci-dessus et du fait que cette dépense restera exceptionnelle de part l'équipement par la Ville d'une climatisation prévue avant l'été 2019, il apparaît opportun de répondre favorablement à cette demande.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ce remboursement à la SAS Alimentation Hacala pour un montant de 2 237,64 € et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à celui-ci.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne